



EXPERTS EN ÉVALUATION DANS L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le rôle des experts en évaluation et autres
personnes clés dans l'écosystème de l'information
financière



Cette publication est le fruit d'une collaboration entre le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et l'Institut des experts en évaluation d'entreprises (Institut des CBV). Elle vise à clarifier le rôle des experts en évaluation, des auditeurs et de la direction dans le contexte de la préparation et de l'examen des évaluations utilisées dans l'information financière.

Le CCRC est l'organisme indépendant de réglementation des audits des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada.

L'Institut des CBV est l'organisme professionnel qui supervise la formation et la certification des professionnels en évaluation d'entreprises au Canada. Voué au service de l'intérêt public, l'Institut des CBV établit les normes de pratique de l'évaluation d'entreprises et favorise le plus haut niveau de professionnalisme et d'éthique parmi ses membres.



Le rôle des experts en évaluation dans l'écosystème de l'information financière

AVERTISSEMENT

La préparation des états financiers de l'entité conformément au référentiel d'information financière applicable relève de la responsabilité de la direction. Toutefois, la direction peut choisir de retenir les services d'un expert externe en évaluation pour lui venir en aide. Il incombe également à la direction de s'assurer que l'auditeur et, le cas échéant, son expert en évaluation reçoivent toutes les informations pertinentes.

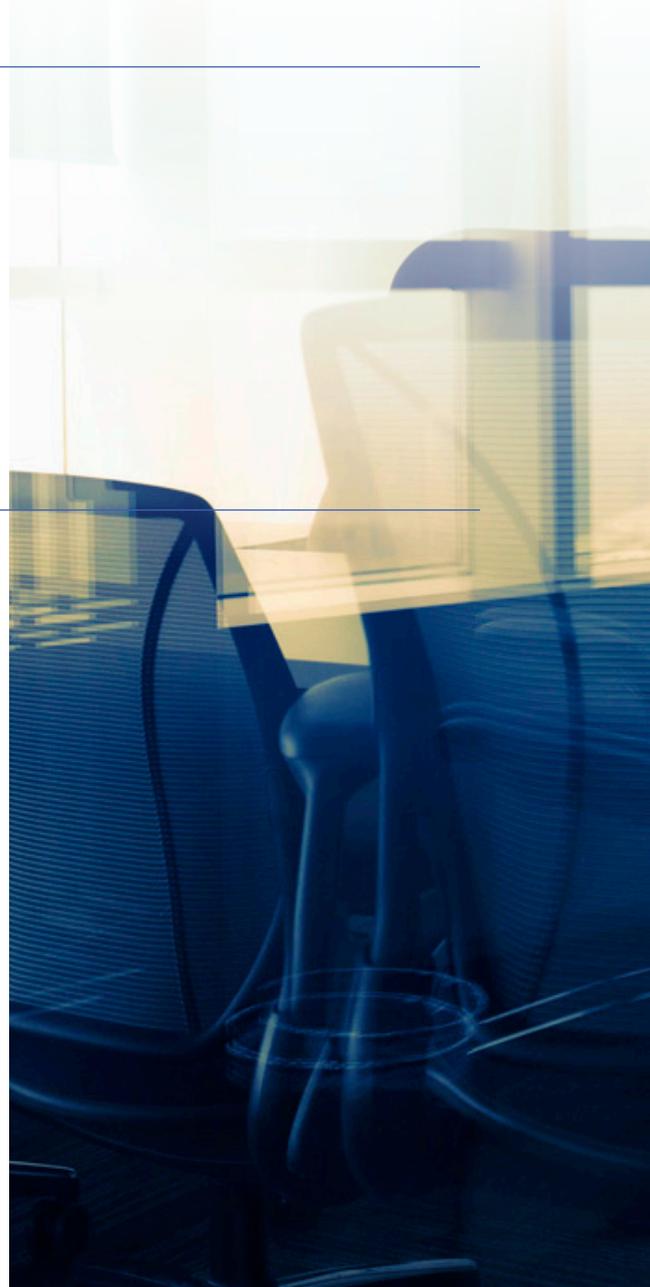
Les exemples fournis dans le présent document sont donnés à titre indicatif et reposent sur la prémisse que les hypothèses, estimations et soldes ou opérations des états financiers sous-jacents sont significatifs pour les états financiers.

Les experts en évaluation¹ jouent un rôle important dans le processus d'information financière. Ils sont généralement embauchés par la direction d'une entité audité (la « direction ») et par les auditeurs pour les aider à effectuer des évaluations à l'appui de certains montants comptabilisés dans les états financiers. Les évaluations aux fins de l'information financière surviennent généralement dans la comptabilisation d'opérations telles que les regroupements d'entreprises et les acquisitions d'actifs, la dépréciation d'actifs et d'autres évaluations à la juste valeur.

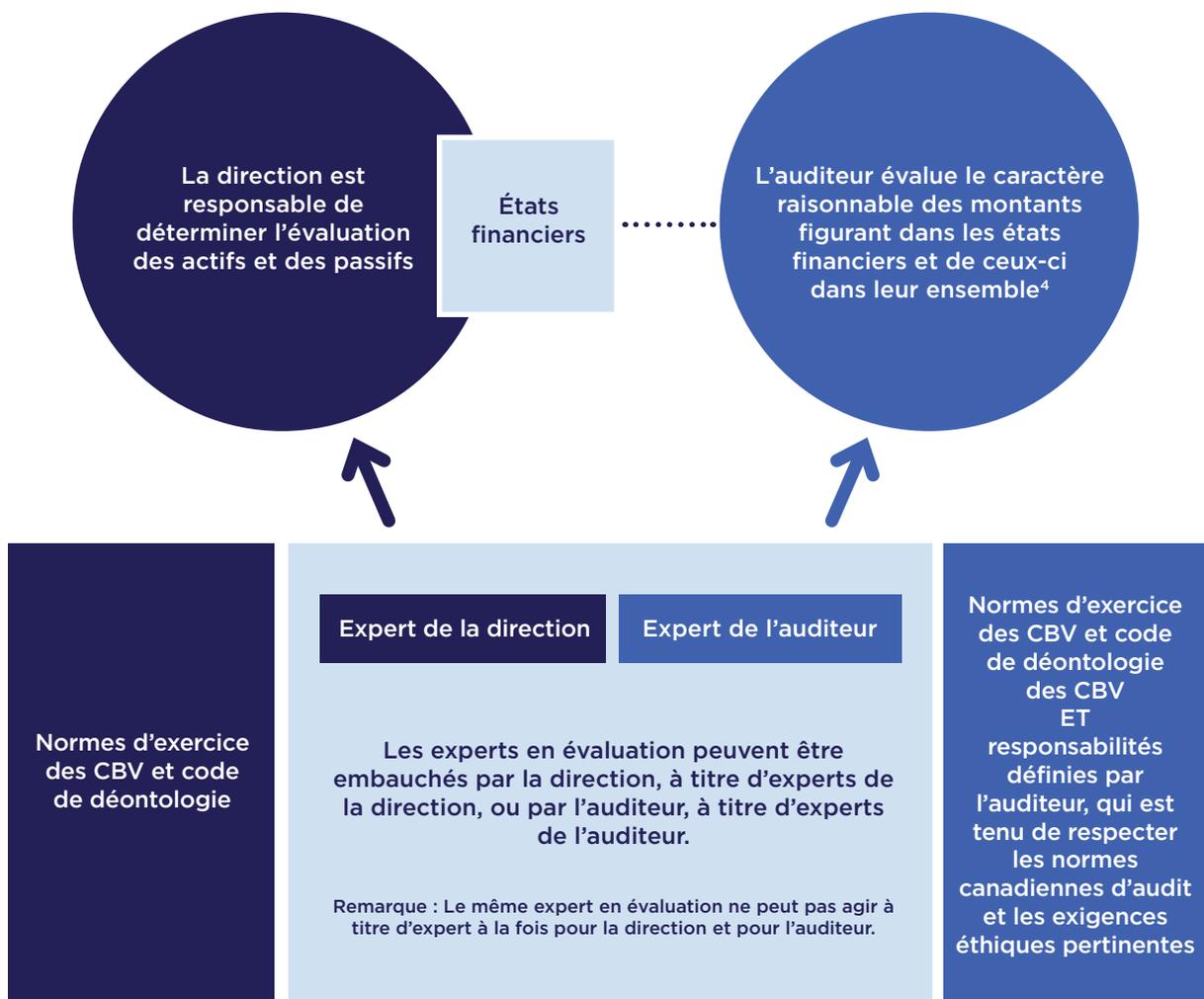
Il peut être très avantageux de retenir les services d'un expert en évaluation pour évaluer une entreprise ou des actifs, compte tenu du niveau d'expertise technique et de jugement professionnel requis, ainsi que de la complexité des méthodologies et des modèles, amplifiée par la volatilité du paysage économique².

Cette publication fournit des informations à ceux qui participent à la préparation, à la révision et à l'audit des évaluations utilisées dans les rapports financiers. Elle offre également un aperçu de la terminologie applicable utilisée dans les Normes canadiennes d'audit (NCA)³ et les normes d'exercice et cours de l'Institut des CBV. Cette publication met également en évidence les bonnes pratiques observées et fournit des scénarios illustratifs pour des problèmes courants. Les lecteurs constateront peut-être que l'adoption de ces bonnes pratiques peut faciliter le processus d'information financière et d'audit.

- 1 Aux fins de la présente publication, un expert en évaluation est un expert en évaluation d'entreprises (« CBV »). L'expertise d'un CBV en matière d'évaluation d'entreprises et d'immobilisations incorporelles est largement reconnue au Canada et dans le monde entier.
- 2 Le contexte économique auquel sont confrontés les émetteurs assujettis évolue constamment, de nombreux facteurs influant sur la situation économique, notamment les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement, les conflits, l'aggravation des pénuries et des coûts liés à l'approvisionnement en énergie, les pénuries de main-d'œuvre, la volatilité des marchés, les taux d'intérêt, les changements de politique monétaire et budgétaire, ainsi que les autres mesures prises par les banques centrales et autres autorités gouvernementales. (Organisation internationale des commissions de valeurs. Recommandations sur la comptabilisation du goodwill [décembre 2023], p. 4. Extrait de <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD753.pdf>) (en anglais seulement).
- 3 Les normes d'audit pertinentes en matière d'évaluation sont les suivantes : NCA 500, Éléments probants; NCA 540, Audit des estimations comptables et des informations y afférentes; NCA 620, Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix.



De nombreuses personnes différentes peuvent être impliquées dans les évaluations destinées à l'information financière. Le diagramme suivant illustre le rôle des experts en évaluation dans l'écosystème de l'information financière.



4 Conformément au paragraphe 11a) de la NCA 200, l'auditeur exprime une opinion sur la question de savoir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable. Comme base de l'opinion de l'auditeur, l'auditeur est tenu d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le paragraphe 3 de la NCA 620 précise que l'auditeur assume l'entière responsabilité de l'opinion d'audit qu'il exprime, et cette responsabilité n'est pas atténuée par le recours à un expert qu'il a désigné.

Comparaison des rôles des experts en évaluation

Le tableau suivant présente certaines différences clés dans le rôle des experts en évaluation dans le processus d'information financière.

Expert en évaluation à titre d'expert de la direction

RÔLE :

Embauché par la direction, souvent à titre d'expert indépendant, pour donner son avis sur la valeur des actifs et des passifs ou d'un instrument de capitaux propres.

Lorsque leurs services sont retenus pour fournir une conclusion sur la valeur à la direction, ces experts en évaluation préparent généralement un rapport d'évaluation qui décrit et appuie de manière appropriée la façon dont l'expert est parvenu à sa conclusion. Le type de rapport d'évaluation et sa portée sont déterminés à partir de discussions avec la direction et sont préparés conformément aux normes d'exercice de l'Institut des CBV⁵. Ces normes définissent les attentes minimales en matière d'étendue des travaux, de documentation et de rapports.

Expert en évaluation à titre d'expert de l'auditeur

RÔLE :

Embauché par les auditeurs pour aider à évaluer le caractère raisonnable de l'évaluation de la direction.

Même si la direction a retenu les services d'un expert externe en évaluation, les auditeurs doivent considérer ces experts comme des membres de la direction. Afin d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant le travail de la direction ou de l'expert en évaluation de la direction, les auditeurs peuvent juger nécessaire de faire appel à leur propre expert en évaluation afin de les aider à effectuer les procédures qui étayeront leur opinion d'audit.

5 À savoir les normes d'exercice n°s 110, 120 et 130, ainsi que l'annexe B de la norme d'exercice n° 110. L'Institut des CBV autorise également l'utilisation des normes internationales d'évaluation (IVS) publiées par l'International Valuation Standards Council (IVSC).

Experts en évaluation embauchés par la direction

Déterminer la mission appropriée

La direction détermine la portée de la mission et le type de services d'évaluation dont elle a besoin lorsqu'elle fait appel à un expert en évaluation. Il existe différents types de rapports d'évaluation qui offrent différents niveaux (voir ci-dessous) de revue, d'analyse et de corroboration (appelés « étendue des travaux ») par l'expert en évaluation. Le type de rapport le plus approprié peut être influencé par plusieurs facteurs, tels que :

- l'importance de l'estimation pour les états financiers de l'entité;
- les exigences établies par des parties externes;
- le manque d'expertise interne de la direction en matière d'évaluation;
- l'ampleur des soldes des comptes, ainsi que la complexité et la subjectivité de l'estimation de l'évaluation;
- le degré d'incertitude⁶ lié à l'estimation comptable.

À mesure que ces facteurs prennent de l'importance, la direction peut être amenée à demander aux experts en évaluation qualifiés d'augmenter l'étendue de leurs travaux.

Comprendre les rapports d'évaluation

Il existe trois types de rapports d'évaluation : le rapport de calcul, le rapport d'estimation et le rapport complet⁷. Individuellement, ces rapports fournissent différents niveaux de revue, d'analyse et de corroboration⁸, le rapport de calcul offrant le niveau le plus bas, et le rapport complet le plus élevé. Quel que soit le rapport choisi pour l'évaluation, l'étendue des travaux peut varier.

Lorsqu'elle prépare une évaluation à des fins d'information financière⁹ (p. ex. une estimation comptable utilisée pour des regroupements d'entreprises, des acquisitions d'actifs et des tests de dépréciation), la direction doit discuter de l'étendue des travaux avec l'expert en évaluation et, dans la mesure du possible, avec son auditeur. Si l'estimation comptable comporte un degré plus élevé d'incertitude liée à l'estimation, il serait prudent que la direction demande une étendue plus large des travaux. De plus, l'auditeur peut avoir déterminé que l'estimation comptable comporte un risque important d'anomalie significative, auquel cas la portée limitée d'un rapport d'évaluation de calcul¹⁰ ne fournirait généralement pas suffisamment d'éléments probants. **Par conséquent, l'Institut des CBV recommande que le rapport d'évaluation soit au moins au niveau de l'estimation s'il doit être utilisé à des fins d'information financière.** Quel que soit le niveau, la direction doit s'assurer que le degré d'analyse et le travail effectué appuient adéquatement les principaux intrants et hypothèses ayant une incidence sur l'estimation comptable.

6 L'incertitude liée à l'estimation est le manque de précision inhérent à une estimation comptable. Les facteurs qui influent sur le degré d'incertitude lié à une estimation comptable comprennent notamment la complexité, la subjectivité, la disponibilité et la fiabilité des données.

7 Norme d'exercice n° 110 de l'Institut des CBV.

8 Il convient de prendre note que la corroboration n'est pas définie dans les normes des CBV et qu'elle ne correspond pas nécessairement à la terminologie utilisée dans le cadre des NCA.

9 Le bulletin de pratique professionnelle n° 3 de l'Institut des CBV stipule également que les besoins du client en matière d'assurance doivent être pris en compte et que le rapport doit toujours être adapté à son objectif.

10 Bien qu'il s'agisse d'une option techniquement viable, un rapport de calcul peut s'avérer insuffisant (et entraîner une augmentation des honoraires d'audit et de la charge de travail), car il implique le niveau le plus bas de revue et de corroboration.

Bonnes pratiques observées pour la direction et son expert en évaluation

Comme il a été mentionné précédemment, un expert en évaluation peut aider à composer avec les complexités inhérentes à la préparation d'une estimation comptable. Selon les normes d'exercice des CBV, un rapport d'évaluation utilisé à des fins d'information financière doit comprendre des explications narratives, des calculs détaillés et des tableaux afin d'aider les lecteurs (c.-à-d. l'auditeur et la direction) à comprendre comment l'expert en évaluation est parvenu aux conclusions exprimées dans le rapport. Le rapport d'évaluation doit expliquer clairement comment l'expert en évaluation est parvenu à sa conclusion. Il doit inclure les principaux intrants utilisés, les hypothèses (et leur fondement), les principaux domaines de jugement professionnel et la méthode d'évaluation choisie, ainsi que les raisons de ce choix. Ces informations sont pertinentes pour les raisons suivantes :

- La direction doit démontrer qu'elle comprend l'évaluation effectuée et le travail réalisé par l'expert en vue de l'audit.
- La direction utilisera ces informations pour démontrer qu'elle a tenu compte du niveau d'incertitude lié aux estimations figurant dans les états financiers¹¹.
- Cela aidera l'auditeur à évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées pour étayer l'évaluation, ainsi que la pertinence et la fiabilité de toute information fournie par une source tierce.

Afin d'aider la direction dans le processus d'audit subséquent, l'expert en évaluation doit :

- établir un calendrier clé et maintenir une communication ouverte avec la direction, notamment pour déterminer s'il y a lieu d'étendre le mandat d'évaluation au-delà de la date d'évaluation afin de tenir compte de tout événement subséquent pertinent;
- respecter les normes pertinentes des CBV en matière d'étendue des travaux, d'établissement de rapports et de documentation;
- identifier la source des principales données utilisées afin de s'assurer qu'elles sont étayées;
- s'assurer que les évaluations au niveau de l'entreprise tiennent compte des informations pertinentes, telles que les rapports d'analystes ou de l'industrie, les documents publics, les perspectives à long terme de l'industrie, les marges prévues et les taux de croissance de l'industrie, afin de comprendre et de valider les projections;
- s'assurer que les hypothèses utilisées dans l'évaluation sont conformes à celles utilisées par la direction ailleurs dans la préparation des états financiers, le cas échéant;
- tenir une réunion avec la direction afin de passer en revue le contenu du rapport d'évaluation et de l'analyse.

Les données et hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs ou passifs acquis pourraient comprendre :

- La demande du marché et la concurrence
- Les opérations pertinentes dans l'industrie ou sur le marché
- Les considérations juridiques
- La génération de revenus ou les économies de coûts
- La durée de vie économique prévue
- Les taux d'attrition de la clientèle
- Les taux de renouvellement des contrats
- Les taux d'obsolescence
- Les avantages fiscaux liés à un actif
- Les taux de redevances
- Les charges sur les actifs contributifs
- Les taux de croissance et les taux de croissance terminaux
- Les taux d'actualisation et les taux de capitalisation
- Les coûts de remplacement ou de reproduction



¹¹ Un rapport d'évaluation détaillé peut aider la direction à démontrer à l'auditeur que les éléments particuliers de l'évaluation présentant une incertitude liée à l'estimation importante ont été traités de manière adéquate.

Experts en évaluation embauchés à titre d'expert de l'auditeur

Déterminer la mission

En vertu des normes canadiennes d'audit, les auditeurs expriment une opinion sur la question de savoir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel d'information financière applicable¹². Les auditeurs doivent évaluer de manière critique s'ils ont besoin de recourir aux travaux d'un expert en évaluation afin d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés pour étayer cette opinion. Les auditeurs doivent également communiquer clairement les rôles et responsabilités de toutes les parties, ainsi que toute information pertinente nécessaire à l'audit, notamment :

- L'objectif de la mission, y compris si leur travail aura une incidence directe sur un élément des états financiers, tel que l'évaluation d'un investissement dans une société fermée, ou s'il servira à corroborer d'autres informations, par exemple pour évaluer si un actif a fait l'objet d'une dépréciation.
- L'importance relative de l'audit et toute considération pertinente susceptible d'avoir une incidence sur le risque d'anomalies significatives.

Ces informations pourraient aider l'expert en évaluation de l'auditeur à informer adéquatement ce dernier de l'étendue appropriée des travaux et des analyses de sensibilité.

Bonnes pratiques observées pour les auditeurs et les experts en évaluation

Les auditeurs sont tenus d'évaluer les conclusions de l'expert en évaluation conformément à la NCA 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*. Cela comprend l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert en évaluation de l'auditeur, ainsi que l'évaluation de la pertinence du travail de ce dernier.

Le CCRC a observé les bonnes pratiques suivantes :

- Documenter clairement les exigences de la NCA 620, notamment en documentant les compétences, l'expérience et l'expertise de l'expert en évaluation et des membres de l'équipe de mission qui participeront directement à l'examen du travail de la direction ou de l'expert en évaluation de la direction.
- Documenter l'étendue des travaux et les responsabilités de l'auditeur et de l'expert en évaluation de l'auditeur. Cette documentation doit comprendre les attentes relatives à la mission et les facteurs logistiques (c.-à-d. le calendrier et les produits livrables). Il est important de définir clairement la répartition des responsabilités entre l'équipe d'audit et l'expert en évaluation de l'auditeur afin d'éviter tout oubli dans les procédures.
- Veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient communiquées en temps opportun à l'expert en évaluation de l'auditeur et à ce qu'elles soient prises en compte dans son analyse.
- Évaluer et documenter la manière dont la direction a compris et traité le niveau d'incertitude lié aux estimations¹³.
- Évaluer la pertinence des travaux de l'expert en évaluation de l'auditeur aux fins de l'auditeur¹⁴. Par exemple, l'auditeur et l'expert en évaluation de l'auditeur pourraient évaluer le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées en procédant à une évaluation objective qui examine si les informations obtenues au cours de l'audit ont une incidence sur les données et les hypothèses utilisées dans l'évaluation.
- Évaluer s'il existe des indications de biais de la direction dans l'évaluation¹⁵. Par exemple, l'équipe d'audit et l'expert en évaluation de l'auditeur doivent déterminer si les modèles d'évaluation ou données utilisées sont prudents ou optimistes et les comparer à d'autres éléments probants recueillis au cours de l'audit. Cette évaluation permet de déterminer si des procédures d'audit supplémentaires sont nécessaires pour remédier au biais potentiel de la direction.

Sur le plan thématique, le CCRC a constaté que la qualité des éléments probants était supérieure lorsque les auditeurs communiquaient rapidement, en temps opportun et de manière continue avec l'expert en évaluation de l'auditeur.

12 Paragraphe 3a) de la NCA 200.

13 Se référer à la publication du CCRC de 2021 sur [l'audit des estimations comptables](#).

14 NCA 620, paragraphe 12.

15 NCA 540, paragraphe 32.

Scénarios illustratifs

Les scénarios suivants sont des exemples d'enjeux d'évaluation qui peuvent se poser. La présente section vise à décrire l'équilibre des responsabilités ainsi que les solutions possibles. Bien que des questions et des responsabilités particulières aient été mises en évidence dans chaque exemple, nous estimons que tous les scénarios devraient être examinés par toutes les parties de l'écosystème de l'information financière (c.-à-d. la direction, les experts en évaluation et les auditeurs).

Les scénarios présentés sont représentatifs des observations et des conclusions tirées des inspections du CCRC. Les faits ont été modifiés ou exclus afin de protéger l'identité de toutes les parties concernées.



01

Scénario un

Prise en compte des « autres informations disponibles »

Problème : Dans le cadre de la préparation de la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises, l'expert en évaluation de la direction reçoit des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction. Ces prévisions semblent optimistes et incompatibles (c.-à-d. contradictoires) avec d'autres informations disponibles à l'externe, telles que les attentes des participants au marché ou les perspectives de l'industrie.

Responsabilités de l'expert en évaluation de la direction

Les prévisions de flux de trésorerie sont un élément clé de l'évaluation. Les experts en évaluation ont l'obligation de tenir compte des principaux intrants de l'évaluation pour tirer leur conclusion globale. Ces principaux intrants d'évaluation doivent faire l'objet d'une analyse, d'une justification et d'une corroboration appropriées.

Le code de déontologie des CBV stipule que ces derniers ne doivent pas être associés à des déclarations fausses ou trompeuses. Les normes d'évaluation n'exigent pas explicitement des CBV qu'ils recherchent activement des informations contradictoires. Toutefois, si celles-ci sont portées à leur connaissance au cours de leur mission, ils ne peuvent les ignorer.

Responsabilités de l'auditeur

La NCA 500, *Éléments probants*, exige que lorsque les informations utilisées comme éléments probants ont été préparées par un expert de la direction, l'auditeur doit, entre autres exigences, comprendre et évaluer la pertinence du travail de cet expert¹⁶. Cela peut comprendre l'évaluation de la pertinence et du caractère raisonnable des constatations ou conclusions de cet expert, ainsi que leur uniformité avec d'autres éléments probants¹⁷.

En vertu de la norme NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, l'auditeur est tenu de concevoir et d'exécuter les procédures d'audit d'une manière impartiale, qu'il s'agisse d'obtenir des éléments probants corroborants ou d'exclure des éléments probants contradictoires¹⁸.

Bien que l'auditeur ne soit pas tenu d'effectuer une recherche exhaustive pour identifier toutes les sources possibles d'éléments probants, leur obtention de manière impartiale peut nécessiter de recueillir des éléments probants auprès de plusieurs sources, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entité¹⁹.

En pratique, des éléments probants contradictoires peuvent être obtenus dans le cadre de procédures effectuées sur d'autres comptes et lors de l'examen des informations contenues dans les rapports d'analystes ou de l'industrie, le rapport de gestion, les communiqués de presse ou d'autres documents publics.

Solution possible

L'expert en évaluation de la direction devrait examiner les sources internes et externes pertinentes et discuter des éléments clés avec la direction afin d'évaluer la fiabilité et la crédibilité des prévisions.

Les experts en évaluation peuvent aider la direction en signalant les informations potentiellement contradictoires. Par exemple, l'expert en évaluation doit collaborer avec la direction afin de s'assurer que les flux de trésorerie prévus, le cas échéant, sont conformes aux autres informations internes, aux communications externes, aux présentations aux investisseurs et aux documents publics pertinents connexes.

Si des éléments probants contradictoires sont connus, soit par la direction, soit par l'expert en évaluation, ils doivent être pris en considération et traités lors de l'exécution de l'évaluation. Cette approche est conforme aux exigences de la NCA 540, qui exige que les auditeurs externes conçoivent et exécutent des procédures d'audit supplémentaires d'une manière à ne pas biaiser l'obtention d'éléments probants corroborants ou l'exclusion d'éléments probants contradictoires.

La direction peut alors être amenée à réviser ou à mettre à jour les prévisions relatives aux flux de trésorerie ou à documenter de manière rigoureuse les raisons pour lesquelles les composantes pertinentes des flux de trésorerie sont différentes.

¹⁶ NCA 500, paragraphe 8.

¹⁷ NCA 500, paragraphes 8 et A59.

¹⁸ NCA 540, paragraphe 18.

¹⁹ NCA 540, paragraphe A82.

02

Scénario deux

Utilisation des éléments probants jusqu'à la « date du rapport d'audit »

Problème : La date de fin d'exercice d'une entité est fixée au 30 juin. La direction a fait appel à un expert en évaluation qui a publié, le 31 juillet, un rapport d'évaluation final concernant la juste valeur d'un actif acquis au 30 juin. Le 15 août, la moitié de cet actif est cédée, ce qui implique une évaluation nettement inférieure à celle indiquée dans le rapport d'évaluation et comptabilisée dans les états financiers. La date du rapport d'audit est le 5 septembre.

La transaction du 15 août n'a été ni prise en considération ni abordée dans le rapport d'évaluation ni dans l'analyse de la direction, ce qui soulève des doutes quant à la fiabilité de l'estimation comptable globale de la direction.

Responsabilités de l'expert en évaluation de la direction

L'évaluation est effectuée à une date donnée, soit le 30 juin, et reflète les informations connues et pouvant être connues à la date d'évaluation.

En général, l'expert en évaluation n'est pas responsable des informations devenues disponibles après la date d'évaluation, et son implication prend généralement fin une fois que le rapport d'évaluation final est publié, le 31 juillet.

Responsabilités de l'auditeur

La NCA 560, *Événements postérieurs à la date de clôture*, exige que l'auditeur tienne compte des effets des événements et des opérations dont il a connaissance et qui se sont produits jusqu'à la date de son rapport d'audit du 5 septembre.

Cela comprend les éléments probants contradictoires identifiés après la date d'évaluation du 30 juin, mais avant la date du rapport de l'auditeur du 5 septembre. Ces informations doivent être évaluées afin de déterminer si elles étaient indicatives d'une situation qui existait à la date d'évaluation.

Solution possible

La direction et l'expert en évaluation doivent discuter et examiner le moment et la portée de la mission d'évaluation. Cela peut comprendre la décision d'élargir le mandat de l'expert en évaluation au-delà de la date d'évaluation du 30 juin pour tenir compte de tout événement subséquent pertinent (c.-à-d. prendre en considération les informations pertinentes jusqu'à la date du rapport d'audit du 5 septembre, s'il y a lieu et si c'est justifié).

En pratique, la direction devrait identifier et informer l'expert en évaluation des événements et conditions pertinents survenus après la date d'évaluation (le 30 juin) et jusqu'à la date du rapport d'audit (le 5 septembre). L'expert en évaluation examinerait ensuite si les nouvelles informations étaient connues ou pouvaient être connues à la date d'évaluation, ce qui nécessiterait des révisions de l'évaluation.

La direction pourrait également faire appel à nouveau à l'expert en évaluation à une date plus rapprochée de celle du rapport d'audit (le 5 septembre) afin d'obtenir son aide pour évaluer l'incidence des événements postérieurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'estimation comptable de la direction.

03

Scénario trois

Niveau approprié d'implication des experts en évaluation

Problème : L'auditeur demande à son expert en évaluation d'effectuer un ensemble limité de procédures afin d'étayer son audit d'une estimation comptable. L'auditeur fait appel à l'expert uniquement pour évaluer le caractère approprié d'un taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation d'un instrument de capitaux propres, qui a été évalué à l'aide d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie. L'auditeur évaluera les autres aspects de l'estimation comptable (la méthode d'évaluation, l'analyse de sensibilité, etc.).

Responsabilités de l'expert en évaluation de l'auditeur

L'expert en évaluation de l'auditeur n'effectue que les tâches qui lui sont explicitement demandées par l'auditeur, ce qui signifie que l'étendue de son travail se limite aux informations et aux instructions qui lui sont fournies.

Responsabilités de l'auditeur

L'auditeur doit déterminer la nature, l'étendue et les objectifs des travaux de l'expert aux fins de l'audit²⁰. En pratique, le CCRC a observé que, pour satisfaire aux exigences de la NCA 620, les mémoires d'experts de l'auditeur décrivent généralement en détail l'étendue du travail et les limites connexes²¹.

Pourquoi est-ce un enjeu?

Lorsqu'un expert en évaluation évalue le caractère raisonnable et approprié du taux d'actualisation, il doit également tenir compte des hypothèses sous-jacentes relatives aux flux de trésorerie. Cela s'explique par le fait que le taux d'actualisation vise à refléter le risque lié aux flux de trésorerie sous-jacents (qui sont donc fortement interdépendants). L'évaluation isolée d'un taux d'actualisation peut entraîner une évaluation incomplète et soulever des doutes quant à l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés pour étayer l'estimation comptable.

Le CCRC a également observé des cas où les auditeurs avaient choisi d'évaluer eux-mêmes certaines parties de l'évaluation plutôt que de faire appel à un expert en évaluation. Dans ces cas, les auditeurs ne parviennent parfois pas à identifier les problèmes dans le modèle d'évaluation ou ne sont pas en mesure d'effectuer des analyses de sensibilité appropriées en raison de leur manque d'expertise technique en matière d'évaluation.

Solutions possibles

Une bonne harmonisation entre les auditeurs et leur expert de l'auditeur contribuera à assurer l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés. Plus précisément :

- Les auditeurs doivent évaluer avec soin s'ils possèdent l'expertise nécessaire pour évaluer et remettre en question de manière appropriée les données et les conclusions de l'évaluation²².
- Les experts en évaluation et les auditeurs doivent collaborer étroitement afin de s'assurer qu'aucune des deux parties ne travaille de manière isolée. Par exemple, les auditeurs doivent informer l'expert en évaluation de la validité des flux de trésorerie sous-jacents afin que celui-ci puisse procéder à une évaluation complète du taux d'actualisation.
- Les experts en évaluation doivent s'assurer qu'ils comprennent l'objet et la portée de la mission et, dans des circonstances limitées, informer l'auditeur de tout facteur important lorsque l'étendue de leurs travaux a été limitée pour certaines composantes (c.-à-d. à l'évaluation du taux d'actualisation uniquement).

20 En pratique, le CCRC a observé que les auditeurs évaluent généralement l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes, y compris la pertinence et la fiabilité de toute source d'information externe utilisée dans l'estimation comptable, tandis que l'expert de l'auditeur évalue la méthodologie, l'exactitude mathématique et les données relatives à l'évaluation, tout en tenant compte des données sous-jacentes revues par l'auditeur.

21 NCA 620, paragraphe 11.

22 Le paragraphe 7 de la NCA 620 exige que, si une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'audit est nécessaire pour obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés, l'auditeur détermine s'il convient de recourir aux services d'un expert.

04

Scénario quatre

Considérations relatives à l'incertitude liée à l'estimation

Problème : Une entité acquiert, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, une immobilisation incorporelle qui est significative pour les états financiers. La direction décide de ne pas faire appel à un expert en évaluation et effectue elle-même l'évaluation.

L'auditeur identifie un risque important en raison du degré élevé d'incertitude lié à l'estimation et décide de faire appel à un expert en évaluation. Au cours de ses travaux, l'expert en évaluation de l'auditeur calcule sa propre estimation ponctuelle ou fourchette (c.-à-d. la conclusion d'évaluation) pour l'immobilisation incorporelle et parvient à une estimation sensiblement différente de celle préparée par la direction.

La direction n'effectue aucun travail supplémentaire et ajuste son estimation comptable en fonction d'un ajustement proposé par son auditeur, qui découle des travaux de l'expert de l'auditeur.

Responsabilités de l'expert en évaluation de la direction

L'expert en évaluation de l'auditeur devrait lui exprimer ses préoccupations liées à l'évaluation afin que celui-ci puisse en évaluer l'importance et tenir compte de l'incidence sur sa stratégie d'audit. L'évaluateur doit également travailler en étroite collaboration avec l'auditeur afin d'assurer le maintien de l'indépendance (p. ex. l'auditeur peut avoir besoin d'obtenir des analyses supplémentaires de la direction ou demander à celle-ci de retenir les services d'un expert externe en évaluation).

Auditor responsibilities

Si l'auditeur détermine que la direction n'a pas pris les mesures appropriées pour comprendre ou dissiper l'incertitude liée à l'estimation, il doit demander à la direction d'exécuter des procédures supplémentaires. L'auditeur doit également évaluer s'il existe une lacune dans le contrôle interne²³.

À mesure que la complexité, la subjectivité et les autres facteurs de risque inhérents à l'estimation comptable augmentent, il devient moins probable que l'auditeur puisse élaborer une estimation ponctuelle ou une fourchette sans comprendre suffisamment comment la direction a évalué et traité le niveau d'incertitude lié à l'estimation sans compromettre son indépendance.

Si l'auditeur détermine que la réponse de la direction à sa demande ne traite pas suffisamment le niveau d'incertitude lié à l'estimation et qu'il ne peut établir une estimation ponctuelle ou une fourchette sans compromettre son indépendance, il doit évaluer si les objectifs généraux de la NCA peuvent être atteints²⁴.

Pourquoi est-ce un enjeu?

L'auditeur n'a pas demandé à la direction de se prononcer sur le niveau d'incertitude lié à l'estimation. En vertu de la NCA 540, l'auditeur est tenu de demander à la direction d'effectuer des procédures supplémentaires, telles que la révision de la méthode d'évaluation et de la conclusion, l'obtention d'un soutien supplémentaire pour les principaux intrants ou le recours à un expert en évaluation indépendant.

Si la direction ajuste l'estimation en fonction des travaux de l'expert de l'auditeur, l'indépendance de l'auditeur peut être compromise, car cela crée un risque d'autorévision, l'auditeur évaluant en fait l'analyse de son propre expert, ce qui peut nuire à son scepticisme professionnel et à son objectivité.

Solution possible

Si l'expert de l'auditeur soulève des préoccupations dès le début du processus, l'auditeur, en collaboration avec son expert, peut demander à la direction d'éliminer l'incertitude inhérente liée à l'estimation. Il peut notamment s'agir de demander à la direction d'offrir un soutien supplémentaire à l'estimation ponctuelle retenue, y compris des divulgations supplémentaires dans les états financiers concernant l'incertitude liée à l'estimation.

Si la direction n'est pas en mesure de dissiper l'incertitude liée à l'estimation ou ne dispose pas de l'expertise nécessaire, elle pourrait devoir retenir les services d'un expert externe en évaluation afin que l'auditeur puisse mettre en œuvre des procédures d'audit appropriées et suffisantes.

L'auditeur doit également évaluer s'il existe une lacune importante du contrôle interne et si celle-ci doit être transmise aux personnes responsables de la gouvernance²⁵.

23 NCA 540, paragraphe 27.

24 NCA 540, paragraphe A117.

25 NCA 540, paragraphes 38 et A147.

Pour en savoir plus

L'Institut des CBV offre des ressources pratiques pour aider les auditeurs et les préparateurs d'états financiers à appliquer des normes de mesure de la juste valeur et d'information financière. Pour plus d'informations, visitez le site [Web de l'Institut des CBV](#).

Le CCRC continue de surveiller les nouveaux enjeux grâce à ses inspections et de faire part de ses observations par le biais de divers moyens de communication. Pour plus d'informations, visitez le site du [CCRC](#).